

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réserve
au
Moniteur
belge

05009846

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Huy, aux fins
de publication au M.B. ou B.N.
06 JAN 2005
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : COUNASSE ET COMPAGNIE

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : place de Châblis, 3, à 4190 FERRIERES

N° d'entreprise : 0423.925.335

**Objet de l'acte : FUSION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL – MODIFICATION DES
STATUTS – NOMINATION D'ADMINISTRATEURS (SOCIETE ABSORBANTE)**

D'un procès-verbal dressé par Maître Renaud PIRMOLIN, notaire à LIEGE, le 30/09/2004, enregistré à Liège III, le 06/10/2004, volume 348, folio 6, case 8, il a été extrait ce qui suit :

1) - Projet de fusion établi par le conseil d'administration de la société anonyme "COUNASSE ET COMPAGNIE", société absorbante, et la gérance de la société coopérative à responsabilité limitée "HEBERGEMENT DU PRE DU FA", société absorbée, le 17/07/2004, conformément à l'article 693 du Code des Sociétés

- Rapport de fusion écrit et circonstancié du conseil d'administration sur la proposition de fusion par absorption par la présente société de la société coopérative à responsabilité limitée "HEBERGEMENT DU PRE DU FA", conformément à l'article 694 du Code des Sociétés,

- Rapport de contrôle sur le projet de fusion dressé par Monsieur Roland HOUBART, expert-comptable, conformément à l'article 695 du Code des Sociétés.

- Eventuellement, communication de toute modification importante du patrimoine actif et passif des sociétés absorbante et absorbée, intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné, en application de l'article 696 du Code des Sociétés

2) - Conformément au projet de fusion susmentionné, proposition de fusion par absorption par la présente société de la société coopérative à responsabilité limitée "HEBERGEMENT DU PRE DU FA", ayant son siège social à 4190 FERRIERES, place de Châblis, 3, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Huy sous le numéro 0431.201.721., par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base d'une situation arrêtée au 31/01/2004, et moyennant attribution aux associés de la société absorbée de 162 actions nouvelles, entièrement libérées, de la société absorbante, sans désignation de valeur nominale, à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital ci-après. Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 01/02/2004 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de les garantir contre toutes actions.

- Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert

3) En représentation du transfert du patrimoine de la société absorbée, et sous la même réserve que ci-dessus, augmentation du capital social à concurrence de 11.224,43€ pour le porter de 99.157,41€ à 110.381,84€, par la création de 162 actions nouvelles, entièrement libérées, du même type, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices sociaux à dater de leur création. Ces 162 actions nouvelles seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée et réparties par la gérance de la société absorbée. Le rapport d'échange est de 4 actions nouvelles pour 3 actions anciennes de la société absorbée "HEBERGEMENT DU PRE DU FA".

4) Modification de l'objet social, conformément à l'article 701 du Code des Sociétés, en insérant un nouveau deuxième alinéa, lequel stipule ce qui suit : "Elle a également pour objet toute activité relative à la gestion d'une salle polyvalente et notamment, la location et/ou prestations de services".

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

pour réceptions, banquets, gîte de vacances, exposition-vente de tout produit industriel ou artisanal de quelque nature qu'il soit, entreposage et stockage de marchandises."

5) Modification des statuts, savoir :

- remplacer les renvois aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par des renvois à la législation applicable aux sociétés commerciales, suite à la loi contenant le Code des Sociétés du 07/05/1999 (Moniteur Belge du six août suivant) et à la loi du 02/08/2002.

- article 1 : Remplacer le texte de cet article par le texte suivant : "La société, commerciale, adopte la forme anonyme. Elle est dénommée "COUNASSE ET COMPAGNIE". Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société anonyme" ou des initiales "SA"."

- article 2. Remplacer le texte de la deuxième phrase par le texte suivant : "Il peut être transféré en tout endroit de la région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte"

- article 3 Insérer un nouveau deuxième alinéa, lequel stipule ce qui suit "Elle a également pour objet toute activité relative à la gestion d'une salle polyvalente et notamment, la location et/ou prestations de services pour réceptions, banquets, gîte de vacances, exposition-vente de tout produit industriel ou artisanal de quelque nature qu'il soit, entreposage et stockage de marchandises."

- article 4. Remplacer le texte de cet article par le texte suivant : "La société a été constituée pour une durée illimitée Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts."

- article 5. Remplacer le texte de cet article par le texte suivant : "Le capital est fixé à CENT DIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (110.381,84€). Il est représenté par quatre mille cent soixante-deux (4.162) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un quatre mille cent soixante-deuxième (1/4.162ème) du capital social "

- article 6 Supprimer le texte des paragraphes trois à cinq et les termes "ou, dans le cas prévu au paragraphe trois ci-dessus, le conseil d'administration,".

- article 11. Remplacer le texte du troisième paragraphe par le texte suivant : "Si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue de désigner parmi ses actionnaires, gérants, administrateurs ou travailleurs un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale, et ce conformément au Code des Sociétés "

- article 14. Remplacer le texte du deuxième alinéa du point A/ par le texte suivant : "Tout administrateur peut donner à un de ses collègues, par écrit, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique accompagné d'une signature électronique conformément à l'article 1322 du Code Civil ou tout autre moyen de communication ayant pour support un document écrit, mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place."

- article 18bis. Insérer un nouvel article, lequel stipule ce qui suit : "ARTICLE 18bis.- Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité, au regard de la législation en vigueur et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, doit être confié à un ou plusieurs commissaires L'Assemblée Générale nomme le ou les commissaires parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Elle détermine le nombre de commissaires et fixe le montant de leurs émoluments Si plusieurs commissaires sont nommés, ils forment un collège qui délibère conformément aux règles ordinaires des assemblées délibérantes. Les commissaires sont nommés pour un terme de trois (3) ans renouvelable. Ils ne peuvent être révoqués en cours de mandat par l'Assemblée Générale que pour juste motif Conformément à l'article 141 du Code des Sociétés, aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés à l'article 15 dudit Code, il ne sera pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire Il peut se faire représenter par un expert-comptable inscrit au Tableau des experts externes de l'Institut des Experts Comptables ou un comptable inscrit au Tableau de l'Institut Professionnel des Conseillers Fiscaux. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire."

- Insérer un nouveau titre sept et des articles 29 à 31, lesquels stipulent ce qui suit :

"TITRE SEPT - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 29 .- Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, obligataire, administrateur, commissaire, directeur, liquidateur, domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social où toutes les communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites.

ARTICLE 30 - Pour tous litiges entre la société, ses actionnaires, obligataires, administrateurs, commissaires et liquidateurs, relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts,

compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège social, à moins que la société n'y renonce expressément

ARTICLE 31 .- Les parties entendent se conformer entièrement aux dispositions légales relatives au droit des sociétés commerciales. En conséquence, les dispositions légales relatives au droit des sociétés commerciales, auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de cette législation sont censées non écrites."

6) Décision que l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante des premiers comptes annuels qui seront établis après fusion vaudra décharge aux gérants de la société absorbée

7) Démission de Madame Martine COUNASSE, domiciliée à 6852 PALISEUL, Maissin, place des Combattants, 13, et Monsieur Bernard COUNASSE, domicilié à 4190 FERRIERES, la Basse Colète, 7, de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

Nominations en qualité d'administrateurs de Monsieur Bernard COUNASSE, domicilié à 4190 FERRIERES, la Basse Colète, 7, Madame Bénédicte BOREUX, domiciliée à 4190 FERRIERES, la Basse Colète, 7, et Monsieur Léopold René Joseph COUNASSE, domicilié à 4190 FERRIERES, place de Chablis, 3. Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mil dix. Le mandat des administrateurs est gratuit.

8) Constatation de la réalisation effective de la fusion et de l'augmentation de capital et de la dissolution définitive de la société absorbée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME Renaud PIRMOLIN, notaire
Documents déposés en même temps : expédition de l'acte, rapports